



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

Monsieur le Président du Comité de Direction,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) concernant une communication de remboursement à l'IPP émanant du SPF Finances avec des coordonnées partiellement en néerlandais alors que l'intéressé est d'expression française.

*

*

*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 3 avril 2018.

A notre demande de renseignements, vous nous répondez le 3 mai 2018 ce qui suit :

«J'ai bien pris note de la plainte, laquelle a retenu ma meilleure attention. L'administration en charge de l'exécution des remboursements à l'IPP, en l'occurrence, l'Administration générale de la Perception et du Recouvrement (AGPR), a mené une investigation à ce sujet.

Il en ressort que le problème est occasionné par une donnée manquante dans le fichier d'exécution du remboursement concerné. Pour éviter la répétition de ce type d'erreur, une solution doit être élaborée en consultation avec Bpost qui est chargé de l'exécution de nos fichiers de paiements. Le sujet sera dès lors abordé lors de la prochaine bilatérale entre l'AGPR et Bpost.

Néanmoins, cette erreur regrettable n'a eu aucune influence sur l'exécution correcte et le temps du remboursement du requérant. »

*

*

*

Conformément à l'article 41, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, les services centraux, en l'occurrence le SPF Finances, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

L'intéressé habitant dans la région de langue française, le courriel aurait dû être rédigé intégralement en français.

La plainte est donc recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE